DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Cession foncière à Mme Josette HILGROS – Zone de la Structure d'Accueil

Délibération N°PLV 26-02-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 février 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

17 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	~~M. Dimitri BOUDHOU~~	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	~~Mme BELLOC Catherine~~	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***procuration à Yvelise ROQUES***	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	M. THOMET Olivier	~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~
M. Jacques GORDIEN	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

1 élu était représenté :

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme Yvelise ROQUES

11 élus était absents non représentés :

→ M. Dimitri BOUDHOU
→ Mme Catherine BELLOC
→ M. Dominique LAUJIN
→ Mme Véronique MAYEKO épse JOAILLE
→ M. Victor ARTHEIN
→ Mme Tania INAMO
→ M. Charly EDWIGE
→ Mme Reinette MALBOROUGT
→ M. Michel TOLA
→ Mme Alexina MEKEL
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-03-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

M. Bernard CERCI donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié Madame HILGROS Josette propriétaire de la parcelle cadastrée section AO N° 561 sise à la rue Céran Paulcifeu, sollicite la collectivité pour la cession d'une emprise qu'elle occupe depuis de nombreuses années intégrée dans la voirie communale (AO 943).

Madame HILGROS a pris l'attache cabinet SIMON et Associés Géomètre Expert pour le détachement de cette partie qu'elle occupe et s'est engagée à payer les frais liés à cette opération de bornage. Le Plan dressé après intervention du géomètre mentionne une emprise d'une contenance de 110 m² issue de la division de la AO 943.

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionné d'une part, à une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, à une délibération du Conseil Municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Par ailleurs, l'évaluation des services de France domaine datée du 10 février 2026 fixe le montant de cession à 5 374 € après abattement de 50 % pour encombrement et une valeur assortie d'une marge d'appréciation de 20 % d'un montant minimal de 4 299 €.

Compte-tenu des dépenses engagées par Madame HILGROS Josette, il est proposé une cession à 4 299 €.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le plan de détachement joint à la présente et établi par le géomètre à la demande de Mme HILGROS ;
Considérant que la Commune de Port-Louis est propriétaire de la parcelle de 110 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée Section AO n° 943) située rue Céran Paulcifeu et relevant du domaine public communal,
Considérant que la parcelle non bâtie issue de la division de la parcelle AO n°943 correspond à un fond de jardin de la propriété sise rue Céran Paulcifeu et n'est pas affectée à l'usage direct du public,
Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette parcelle, telle qu'identifiée par le projet de détachement, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Mme Josette HILGROS ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : De constater la désaffectation de la parcelle de 110 m², telle qu'identifiée sur le plan de détachement, et issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°943, sise rue Céran Paulcifeu.

Article 2 : De prononcer de la parcelle de 110 m², telle qu'identifiée sur le plan de détachement, et issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°943, sise rue Céran Paulcifeu pour une incorporation au domaine privé communal.

Article 3 : De valider le prix de cession proposé, à hauteur de 4 299 €.

Article 4 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-03-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026